



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-123			
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
2.2 Spécifiquement interdit				
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	4 m	Bâtiment isolé d'un seul logement	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Bâtiment isolé d'un seul logement	6 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%			
Pourcentage d'espace vert minimal	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%	
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	8 m			
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²	
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.			
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle ou de fibre de bois agglomérée sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .			
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.			
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone H3-123		